



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2025/CS/125/SM PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 008-280800020-20250708-2025_CS_125_SM-AR

S²LO

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 8 décembre 2022 désignant les membres représentants du personnel titulaires et suppléants en commission consultative paritaire,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 30 janvier 2023 portant désignation des représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Vu l'arrêté n° 2023/CS/35/DR du 21 février 2023 portant composition de la commission consultative paritaire,
Vu l'arrêté n° 2023/CS/138/EM du 28 juillet 2023 instituant un tirage au sort le 1^{er} septembre 2023,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 1^{er} septembre 2023 désignant de nouveaux membres représentants suppléants du personnel en commission consultative paritaire,
Vu l'arrêté n°2023/CS/159/EM du 1^{er} septembre 2023 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire,
Vu l'arrêté n°2024/CS/173/CL du 2 août 2024 instituant un tirage au sort pour les représentants du personnel le 29 août 2024,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 29 août 2024 désignant de nouveaux membres représentants suppléants du personnel en commission consultative paritaire,
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer des membres des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission consultative paritaire est composée comme suit :

Représentants des élus :

Titulaires	Suppléants
M. DEPAIX Régis Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE	M. NORMAND Michel Maire de BELVAL
M. WALLENDORFF Claude Conseiller Municipal de GIVET	M. ITUCCI Robert Maire de GIVET
Mme STEENKISTE Françoise Conseillère Municipale de SEDAN	Mme BRICHOT-RAULIN Christelle Conseillère Municipale de SEDAN
Mme BONILLO-DERAM Elisabeth Maire de LES MAZURES	Mme COUCKE Maryse Maire de SÉVIGNY-LA-FÔRET
M. REGNIER Claude Maire d'HERPY L'ARLÉSIENNE	Mme LOIZON Brigitte Maire de GUIGNICOURT-SUR-VENCE
Mme JACQUET Annie Maire de RENWEZ	M. CLAUDE Philippe Maire d'HAUDRECY

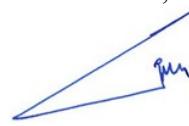
Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme CHEVET Corinne	M. NOTHUM Patrick
Mme GENONCEAU Carole	Mme LABBE Agnès
Mme MORLET Marie-Christine	Mme EVRARD Laura
Mme PINSART Valérie	M. CASTELLO Jérôme
Mme ISTACE Odile	Mme SCHULZ TAVERNE Lorraine
Mme COUREUX Maeva	M. VILLERETTE Nicolas

Article 2 : Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- aux membres de la présente commission consultative paritaire (titulaires et suppléants), élus et représentants du personnel.

Fait à Charleville-Mézières, le 8 juillet 2025
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardennes



Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.